

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/CB 87/116

Objet

GARANTIE DE LA VILLE
DE ROYAN POUR UN
EMPRUNT DE 1.500.000 F
CONTRACTE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER DE ROYAN

DATE DE CONVOCATION

9 NOVEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE

9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 26

Nombre de votants 31

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN

27 NOV. 1987

APPLICATION 101 N282213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt sept
le Seize Novembre

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU -
M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -
FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI -
M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS
Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU
M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS : Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 15 Septembre 1987,
Mr. le Directeur du Centre Hospitalier de ROYAN fait connaître que
le Conseil d'Administration de l'établissement a décidé de contracter
un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de MARENNES destinés à
financer 60 % du montant de la Première tranche de l'aménagement
de l'aile d'hospitalisation chirurgie-médecine.

- . Montant de l'emprunt = 1 500 000 F
- . Durée = 15 ans
- . Taux = 9,80 %
- . Montant de l'annuité = 194.964,60 F

Il est demandé à la Ville de ROYAN de garantir
cet emprunt

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la demande formulée par le Centre Hospitalier de ROYAN en date
du 15 Septembre 1987 et tendant à retenir la garantie de la Ville de
ROYAN pour un emprunt de 1.500.000 F.

. Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
24 Octobre 1987

. Après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE :

ARTICLE 1er - La Ville de ROYAN accorde sa garantie au Centre Hospitalier de ROYAN pour le remboursement d'un emprunt de 1.500.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de MARENNES agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations en application du décret N° 71.276 du 07 Avril 1971 pour une période de 15 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts et Consignations en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 3 - Mr. le Député-Maire de ROYAN ou Mr. Le Premier-Adjoint agissant par délégation est autorisé à intervenir au nom de la Ville de ROYAN au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier de ROYAN et limité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN,
Les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. les membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



Y. TAP